

**COMPTE-RENDU de LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 24 septembre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

L'an deux mil vingt-et-un, le premier du mois d'octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

~~Mme Charlotte GRIMAULT~~, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, ~~Mme Annie PODEUR~~, conseillers.

Désignation du secrétaire de séance : Maxime OUVRARD

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

Absents :

Mme Annie PODEUR a donné pouvoir à M. Guy PERRET,
Madame Charlotte GRIMAULT a donné pouvoir à Mme Béatrice MECHIN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2021 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

2021 – 062 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres. La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la Communauté de Communes Loire Layon s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 afin d'élire son président et vice-président et d'arrêter son règlement intérieur. Le procès-verbal de cette réunion et son règlement intérieur ont été transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 1^{er} septembre concernant son installation et son règlement intérieur.

Le conseil municipal de la commune de La Possonnière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ; Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la délibération du Conseil Communautaire DELCC-2020-031 créant la commission locale des charges transférées et arrêtant sa composition,
Vu la délibération communale n°2020-047 du 3 juillet 2020 proposant ses représentants à la CLECT
VU le Procès-verbal de l'installation de la CLECT ci-annexé
Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 1^{er} septembre 2021,
Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 1^{er} septembre 2021 ;
Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), 1^{er} septembre 2021 ;
Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le rapport de la commission locale des charges transférées (CLET).**

2021 – 063 – PERSONNEL : TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du 8 octobre 2001 sur le protocole ARTT,
Vu la délibération n°2001-107 du 12 octobre 2001 et le protocole ARTT
Vu la délibération n°2008-109 du 20 juin 2008 définissant les modalités d'application de la journée de la solidarité,

Considérant que le temps de travail effectif annuel des agents de la collectivité est bien de 1600 h + 7 h pour la journée de la solidarité.

Considérant la nécessité de délibérer afin d'acter cette conformité au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DIT QUE le temps de travail annuel des agents de la collectivité correspond à 1607 heures (1600 heures de travail effectif pour un temps complet et 7 heures pour la journée de la solidarité) au 1^{er} janvier 2022.**

2021 – 064 – PERSONNEL : STAGIAIRE LICENCE PRO SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous allons accueillir sur la période de l'année scolaire une stagiaire de la licence pro administration de l'université d'Angers (15 semaines en tout avec une alternance de 2 semaines de présence mairie, 3 semaines université).

Il s'agit d'une découverte, dans un premier temps : découverte de la fonction de directeur général des services et des différents services d'une commune. Mais ce stage doit aussi conduire l'étudiant à participer activement à toutes les activités qui sont celles d'un agent administratif au sein d'une commune ; à être véritablement acteur, en lui confiant des missions, des études à réaliser...

Hélène Cousin sera ainsi chargée d'un travail sur le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), qui existent sur notre collectivité mais nécessitent une mise à jour pour l'année 2022. Elle pourra aussi s'attacher au suivi de la mise à jour des concessions au cimetière, et participera aux différentes tâches liées à la préparation des élections.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PRENDS ACTE de ces informations.**

2021 – 065 – FINANCES : CHANGEMENT NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

Monsieur Julien RAVARY présente la nouvelle nomenclature comptable M57 qui est l'instruction la plus récente du secteur public local. Celle-ci présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette nouvelle nomenclature M57 s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022 au budget principal ainsi qu'à celui CCAS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 septembre 2021,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget principal et CCAS ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

2021 – 066 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Julien RAVARY indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur certains comptes et montants afin d'apurer les irrégularités en vue du passage à la M57, ainsi qu'ouvrir des crédits sur des opérations en investissement (pour des dépenses initialement prévues en fonctionnement sur le BP).

DM3 - BP Commune 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE		MONTANT
ch/023	Virement à la section d'investissement	- 2 600,00 €			
ch/042-cpte/6811	Dotation aux amortissements	2 600,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
			ch/021	Virement de la section de fonctionnement	- 2 600,00 €
21578/op114		2 500,00 €	ch040/-cpte/28041582	Op ordre de transfert Biens mobiliers	2 600,00 €
2184/op114		1 800,00 €			
2184/op160		950,00 €			
165	Dépôts et cautionnement dépenses imprévues	1 250,00 €			
ch/022-20	investissement	- 6 500,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.

2021 – 067 – SIEML : FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE DEPANNAGE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 1^{ER} SEPT 2020 - 31 AOUT 2021

Monsieur Dominique FAYOLA rappelle que le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) effectuée à la demande de la commune des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Des dépannages ont été effectués pendant la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Au total, 9 interventions ont eu lieu sur cette période. Le coût détaillé s'établit comme suit :

DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC

PERIODE : du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP247-20-128	Possoinière (la)	1 311,34 €	75%	983,51 €	02 10 2020
EP247-20-131	Possoinière (la)	268,51 €	75%	201,38 €	24 11 2020
EP247-20-135	Possoinière (la)	304,48 €	75%	228,36 €	09 12 2020
EP247-20-137	Possoinière (la)	981,67 €	75%	736,25 €	16 12 2020
EP247-20-139	Possoinière (la)	312,36 €	75%	234,27 €	17 12 2020
EP247-20-140	Possoinière (la)	1 177,12 €	75%	882,84 €	29 12 2020
EP247-20-141	Possoinière (la)	304,48 €	75%	228,36 €	30 12 2020
EP247-20-134	Possoinière (la)	138,96 €	75%	104,22 €	03 12 2020
EP247-21-146	Possoinière (la)	294,83 €	75%	221,12 €	16 08 2021

Au regard du règlement financier, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération à 75%), et du 17 décembre 2019, le SIEML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021
- Montant total de la dépense 5093.75 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML 3820.31 euros TTC

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEML sur ces opérations.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de verser au SIEML un fonds de concours d'un montant de 2262.45€ TTC représentant 75% des opérations EP247-19-111, 19-115, 19-116, 20-117, 20-118, 20-120,20-124 d'un montant de 3016.59€ TTC.**
- **VALIDE le versement en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer.**

QUESTIONS DIVERSES :

Droit de préemption concernant les biens suivants

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Terrain situé 8 rue Saint Jacques, d'une superficie de 264.38 m² bâtis et de 361 m² non bâtis
- Terrain situé 2 chemin de la Meslière, d'une superficie de 150 m² bâtis et de 800 m² non bâtis
- Terrain situé 9 rue Saint René, d'une superficie de 162 m² bâtis et de 245 m² non bâtis
- Terrain situé 8 rue de la levée, d'une superficie de 230 m² bâtis et de 24292 m² non bâtis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que mercredi 28 septembre a eu lieu un Comité de Pilotage accompagné par le bureau d'études Résonance UP qui a été retenu sur la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre sur le projet Cœur de village. Ce COPIL a réuni des représentants des élus, des professionnels de santé, des commerçants, et de la population.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de cette réunion qui a été suivie d'une balade urbaine avec groupe de travail rassemblant des élus, des représentants des professionnels de santé, des commerçants et des habitants. Ce moment a permis l'expression des souhaits, envies, besoins et a été l'occasion d'une projection sur aménagements les aménagements futurs (hors maison médicale). Les 4 techniciens de Résonance UP transmettront une synthèse prochainement. Monsieur le Maire il souhaite qu'à leur tour l'ensemble des élus du conseil municipal puissent exprimer leurs souhaits et projections sur ce projet. A cet effet le questionnaire élaboré par résonance UP est transmis aux élus, afin de recueillir leurs souhaits et avis sur ce projet.

De leur côté les professionnels de santé ont transmis leurs besoins en m², et l'architecte de Maine-et-Loire Habitat a fait rentrer les souhaits dans l'emprise du bâtiment projeté. Selon cette projection les professionnels de santé doivent maintenant affiner leurs demandes pour que MLH puisse avancer dans l'évaluation des coûts. Monsieur le Maire fait remarque que le projet est déjà trop exigü : une psychologue et une orthoptiste ont sollicité une place... Il ne sera pas possible de répondre positivement à toutes les nouvelles demandes. Cependant il faut considérer que les locaux laissés libres par le cabinet infirmier ainsi que celui partagé actuellement par la sage-femme et l'ostéopathe pourraient être un élément de réponse.

Monsieur le Maire précise aussi qu'un nouveau médecin rejoint l'équipe en place dans le cabinet médical actuel, cependant le partage de 2 cabinets pour 4 médecins est compliqué. Les médecins ont ainsi fait la demande d'installer un bâtiment modulaire provisoire à proximité du cabinet médical pour 2 cabinets à partir du 1^{er} janvier 2022. Il s'agira d'une installation sommaire, avec un raccord à l'eau et à l'électricité, mais sans toilettes. La commune mettra à disposition le terrain et les médecins de santé assumeront le coût de la location pendant la durée de travaux. Un des deux cabinets sera mutualisé avec la future orthophoniste qui rejoindra la future maison médicale.

TOUR DE TABLE :

Camille JEANNEAU : réunion CCLA schéma directeur cyclable. Circuit identifié = Saint-Georges / La Possonnière – et une demande de l'association HCLM pour un local pour stocker des archives.

Emmanuelle ROUSSEAU : La Commission Communication propose une nouvelle date inauguration du projet mosaïque dans de meilleures conditions sanitaires le 11 décembre en fin de matinée, avec un temps officiel avec les photographes puis un temps convivial avec les habitants – Pourquoi pas avoir le Père Noël qui dévoile la mosaïque ? - Commission Posson pour le prochain numéro (anciens combattants) date de retour des articles le 27 octobre – Emmanuelle Rousseau a participé à l'atelier de co-création CCLA autour des tiers lieux (redéfinir ce qu'est un tiers lieu, culturel, social, pas seulement économique alors qu'un espace co-working a été imaginé au départ), atelier déstabilisant mais intéressant, agents du département habilités à accompagner les collectivités, intéressés par étude sur gare, intérêt du bâtiment, de sa situation. Il en ressort que projet de tiers lieu n'a pas de modèle économique rentable, concept à retravailler (lieu d'exposition par exemple). La SNCF proposera des conventions d'occupation précaire (loyers bas). Gare en cours de rénovation extérieure actuellement

Ginette ALBERT : 18 septembre à l'initiative d'une habitante, dans le cadre de la journée du « world clean up » ramassage de mégots, une dizaine de personnes, Charlotte Grimault présente, mise à disposition de gants et de sacs par la collectivité, ainsi que diffusion de l'information sur nos supports.

Sylvie MARGOTTIN : Commission solidaire : objectifs politique jeunesse, club jeune et bar asso. Rencontre avec Jérôme DUFFAULT directeur adjoint FOL, pour projet animation pause méridienne (permettre aux enfants d'investir le lieu, mais éveil au goût, vigilance gaspillage alimentaire, respect entre les enfants et avec les adultes). Expérimentation rentrée des vacances de novembre, accompagnement de l'équipe d'agents pour attentions aux enfants... point en fin d'année scolaire pour envisager de pérenniser ou de transmettre à l'équipe d'agents en place. Jeux de la maternelle à remplacer, groupe de travail avec présence directeur des petites Goganes instits + groupe de travail Conseil municipal d'enfants (mais finaliser tout d'abord le projet poulailler pour la fin 2021 avant de lancer nouveau CME).

Nathalie PICHARD : fait remarquer qu'à l'exemple du festival Ragadas, ou de la journée du patrimoine... les associations locales apprécient la présence des élus.

Dominique FAYOLA : Commission Dynamique, travail dans le cadre du développement durable sur une grande parcelle en friche = intérêt pour biodiversité ? Réflexion, partenariat ? Inventaire ? – aménagement carrefour de la Levée, stop en attente.
Aménagement Grand Prée pour éviter détérioration (voitures stationnées) -
Parking St-Jacques : rv le 6 octobre – salle à plat rv lundi 4 pour point avec AMO –

Béatrice MECHIN : règlement de marché du samedi matin à l'étude

Fin du conseil municipal à 22h30.

Prochain conseil Le vendredi 12 novembre 2021 à 20 h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1^{er} octobre 2021

<u>2021 – 062 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021</u>	1
<u>2021 – 063 – PERSONNEL : TEMPS DE TRAVAIL</u>	2
<u>2021 – 064 – PERSONNEL : STAGIAIRE LICENCE PRO SERVICE ADMINISTRATIF</u>	3
<u>2021 – 065 – FINANCES : CHANGEMENT NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57</u>	3
<u>2021 – 066 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3</u>	4
<u>2021 – 067 – SIEML : FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE DEPANNAGE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 1^{ER} SEPT 2020 - 31 AOUT 2021</u>	4
<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>	5
<u>TOUR DE TABLE :</u>	6

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR Absente ayant donné pouvoir à M. PERRET	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAULT Absente ayant donné pouvoir à Mme MECHIN	